



Collectif Cistude
BP 60049
13142 MIRAMAS CEDEX
collectif.cistude@laposte.net



Le Collectif Cistude est une association ayant pour objectifs la protection de l'environnement, la protection de la biodiversité et notamment de la faune et de la flore, la protection des habitats des espèces animales et végétales, la lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et des sols, la dépollution et la restauration respectueuse des équilibres écologiques des environnements naturels dégradés par l'anthropisation, la promotion et la mise en œuvre de comportements respectueux des équilibres écologiques et du vivant, notamment l'agriculture biologique et les circuits courts de production-consommation ainsi que l'éducation à l'environnement.

Miramas, le 28 janvier 2026

Contribution du collectif Cistude à la concertation publique sur le projet d'extension du site Eiffage Métal

Résumé

- **L'évaluation des impacts cumulés n'est pas pertinente.** Dans certains cas, la DDEP s'appuie sur un argument déclaratif non recevable : l'affirmation erronée de métapopulations distinctes. Dans d'autres cas, les études d'impacts n'existent tout simplement pas.
- La DDEP, tout en citant le Schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) et la typologie du Conservatoire botanique national méditerranéen (CBNMed), définit les enjeux flore selon une typologie qui lui est propre, qualifiée d'« intrinsèque ». Ce faisant, **la DDEP minimise systématiquement les enjeux flore** par une méthodologie ne reposant pas sur des critères scientifiques reconnus.
- **Les mesures de compensation sont insuffisantes.** La méthodologie n'est pas conforme à l'approche standardisée. Certaines surfaces impactées ne sont pas compensées. Le ratio de compensation proposé est trop faible.

Développement

1. Impacts cumulés

L'évaluation des impacts cumulés permet de distinguer deux groupes parmi les projets retenus pour l'analyse.

Tableau 1: Répartition des projets en deux groupes en fonction des impacts cumulés (d'après DDEP, p. 220-239)

Incidences estimées faibles car les métapopulations sont distinctes.	Incidences certaines mais évaluation impossible du fait de l'absence d'analyse d'impact.
Carbon Distriport B6 ZSP2 Kem One Innovex Plateforme logistique « Fenouillère » Feuillane nord Terminal combiné du Ventillon	3XL H2V Distriport 2 Medhyterra DEOS Néo Carb ELYFOS

1.1. Métapopulations distinctes

En ce qui concerne le premier groupe, l'argumentation relative à l'existence de métapopulations distinctes n'est pas recevable :

- L'absence de flux n'est pas prouvée. Aucun élément sur les capacités de dispersion des espèces n'est avancé. En ce qui concerne notamment la flore, il s'agit d'un argument purement déclaratif.
Par exemple, les *Limoniums*, espèces caractéristiques de l'habitat communautaire *Steppe salée à Limonium*, sont à la fois entomogames et anémogames. L'anémogamie, c'est-à-dire la dispersion du pollen par le vent, rend illusoire la séparation des métapopulations.
De même, l'espèce *Cerastium siculum* est à la fois anémogame et anémochore (dispersion des graines par le vent).
- L'argument repose sur une rupture artificielle déjà existante. Or les projets concernés consomment encore de l'habitat ce qui réduit la redondance écologique. La fragmentation est un facteur aggravant et certainement pas un facteur exonérateur.
- Le cumul ne s'apprécie pas uniquement à l'échelle de la métapopulation, mais aussi de la rareté locale et de la rareté biogéographique à un niveau mondial. Des atteintes sur des populations théoriquement distinctes peuvent contribuer ensemble à une érosion globale de l'espèce et réduire sa résilience face aux aléas (changement climatique, événements extrêmes). Or certaines espèces protégées faisant l'objet de la DDEP sont considérées comme particulièrement vulnérables par le Conservatoire botanique national méditerranéen (CBNMed). Par exemple, l'espèce *Limonium cuspidatum* faisant l'objet d'une demande de

dérogation d'espèce protégée est considérée par le CBNMed comme rare localement avec un score de 4/5 et extrêmement rare au niveau mondial avec un score de 5/5.¹

1.2. Absence d'analyse d'impact

En ce qui concerne le deuxième groupe, l'absence d'analyse d'impact des projets retenus confirme les craintes exprimées maintes fois lors du débat public organisé par la CNDP : en l'état, l'évaluation des impacts cumulés est irrecevable.

2. Enjeux

La DDEP, tout en citant le Schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) et la typologie CBNMed, définit les enjeux flore selon une typologie qui lui est propre, qualifiée d'« intrinsèque ». Ce faisant, **la DDEP minimise systématiquement les enjeux flore par une méthodologie non pertinente**. Cette édulcoration des enjeux est d'autant moins acceptable que le niveau d'enjeu détermine le niveau d'impact maximum selon la règle : « le niveau d'impact ne peut pas être supérieur au niveau d'enjeu » (DDEP, p.189).

Typologie du SDPN

Le Schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) hiérarchise les habitats et les taxons présents sur le territoire du GPMM. De fait, l'activité du GPMM s'inscrit dans un environnement naturel exceptionnel et les zones classées « à aménager » dans le SDPN sont souvent des joyaux de biodiversité qui seraient, sans hésitation, protégés dans un autre contexte. La typologie du SDPN est un outil de planification interne qui **ne saurait se substituer à la typologie du Conservatoire botanique national méditerranéen (CBNMed)**, dont l'expertise scientifique nationale est reconnue. Le référentiel le plus robuste scientifiquement doit prévaloir.

Typologie du CBNMed

Dans le cadre d'une stratégie de conservation de la flore vasculaire en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (France), une hiérarchisation de 3 282 taxons (espèces et sous-espèces) a été réalisée en 2020 par le CBNMed². En décembre 2021, cette typologie a été élargie à l'ensemble de la région méditerranéenne par les conservatoires botaniques nationaux méditerranéen, corse, alpin et massif central³. Dans son avis du 20 février 2025 portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de contournement de Martigues – Port-de-Bouc (page 6), **le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) souligne la nécessité de réaliser l'analyse des enjeux habitats et flore en suivant la typologie du CBNMed à 4 niveaux (très fort, fort, moyen, faible)**.

Cette recommandation, si elle était suivie, permettrait d'homogénéiser les études d'impact en évaluant les enjeux sur des bases objectives reconnues par la communauté scientifique.

Typologie intrinsèque

À l'opposé de cette recommandation, dans la DDEP Eiffage Metal, les enjeux sont définis selon une typologie à cinq niveaux (très fort, fort, assez fort, moyen, faible) fortement entachée de

1 Le Berre et al., 2020, Stratégie de conservation de la flore vasculaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rapport scientifique, CBNMed.

2 Ibid.

3 Le Berre M., Diadema K. (coord.), 2021, Hiérarchisation des taxons – Stratégie de conservation de la flore vasculaire en région méditerranéenne, Rapport d'étude, CBNMed, CBNC, CBNA, CBNMC, Reseda-Flore.

subjectivité. La DDEP réserve notamment l'enjeu « très fort » aux seules espèces d'intérêt communautaire ou en danger critique d'extinction. Cette approche, à la fois très restrictive et non pertinente, est en totale contradiction avec les recommandations des conservatoires botaniques : « *Les listes rouges des espèces animales et végétales menacées élaborées selon les critères de l'UICN constituent une évaluation objective du risque d'extinction dans un territoire donné, mais ne constituent pas une liste de priorités de conservation des espèces, car elles n'ont pas été créées pour cela. Cependant, les listes rouges sont souvent considérées à tort comme une liste hiérarchique de priorités pour des actions de conservation* » (Le Berre M., Diadema K., Hierarchisation des taxons, 2021, p. 1).

Entre autres effets pervers, la typologie intrinsèque écarte du niveau très fort des taxons dont la conservation est pourtant considérée comme primordiale par les conservatoires botaniques. Le Statice de Provence, *Limonium cuspidatum*, est, à cet égard, un cas d'école. Sur 3282 taxons étudiés et classés, le CBNMed n'a accordé l'enjeu « très fort » qu'à 132 taxons (4 %). Parmi ces 132 taxons, *Limonium cuspidatum* est classé en 33^e position (seulement 0.009 % des taxons sont mieux classés). L'enjeu « très fort » est donc particulièrement pertinent. Pourtant, avec les critères arbitraires retenus dans la DDEP, *Limonium cuspidatum* est seulement classé à enjeu « fort ». D'autres espèces protégées présentes sur le site subissent le même sort.

Tableau 2: La méthodologie non pertinente retenue dans le cadre de la DDEP minimise les enjeux d'espèces patrimoniales reconnues à enjeu fort ou très fort par le CBNMed. Dans deux cas sur trois, la typologie intrinsèque minimise aussi l'enjeu SDPN (d'après DDEP, page 134).

Espèce	Enjeu CBNMed	Enjeu SDPN interne au GPMM	Enjeu « intrinsèque » non pertinent
<i>Limonium cuspidatum</i>	Très fort	Très fort	Fort
<i>Limonium girardianum</i>	Très fort	Fort	Fort
<i>Cerastium siculum</i>	Fort	Fort	Assez fort

3. Mesures de compensation

- Les mesures de compensation sont définies à partir du niveau d'impact et donc du niveau d'enjeu (cf. 2.). La sous-évaluation initiale des enjeux entraîne mécaniquement une sous-évaluation des surfaces de compensation et donc une perte nette de biodiversité.
- La méthodologie pour définir les mesures compensatoires ne respecte pas l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique (Ministère de la transition écologique, 2021).
- Les surfaces soumises aux obligations légales de débroussaillage (OLD), soit 5.6 ha, ne sont pas prises en compte, ce qui est inacceptable.
- Le ratio de compensation proposé (1/1) est insuffisant.

L'insuffisance des mesures de compensation motive l'avis défavorable formulé par le CNPN.

Conclusion

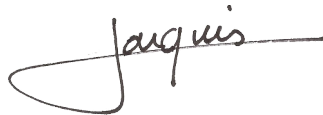
L'analyse de la DDEP fait apparaître des **lacunes structurelles** majeures en ce qui concerne l'évaluation des impacts cumulés, la méthodologie retenue pour caractériser les enjeux écologiques et les impacts, ainsi que le dimensionnement des mesures de compensation.

Dans un contexte de rareté locale et biogéographique élevée des habitats et des espèces, les atteintes potentielles à la biodiversité sont susceptibles d'être irréversibles à l'échelle du territoire.

En l'état du dossier, l'évaluation environnementale ne permet pas de disposer des éléments nécessaires à une appréciation complète, objective et scientifiquement fondée des impacts du projet. Une décision ne saurait donc être prise sans une révision substantielle de cette évaluation.

En conséquence, le collectif Cistude émet un avis défavorable au projet Eiffage Métal.

Christian Marquis
Coprésident du collectif Cistude

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marquis', with a long horizontal stroke extending to the right.